

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

FB/LN/VB n° 2019/04

Objet de la délibération :**RESSOURCES HUMAINES**

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES PORTES
EURELIENNES D'ILE DE
FRANCE ET LA COMMUNE
D'EPERNON POUR
L'ORGANISATION DE LA
PAUSE MERIDIENNE AU SEIN
DES ECOLES D'EPERNON

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 21

Pouvoirs : 04

Votants : 25

Date de convocation :
24/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME.

Etaient présents

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
BELHOMME François, DAVID Guy, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, METRAL-CHARVET Denis.

Absents Excusés :

BONVIN Béatrice, Pouvoir à Cl. BROUSSEAU - BOMMER Danièle, Pouvoir à M. GAUTIER - VAN CAPPEL Nathalie, Pouvoir à B. ETAMPE - LARCHER Annick, Pouvoir à Ch. BREVIER.

Absents : QUAGLIARELLA Lydie, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : F. BLANCHARD**VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le statut des EPCI,**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), stipulant que les services d'une commune membre peuvent être tout ou partie mis à disposition d'un établissement public pour l'exercice de ses compétences,**VU** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT,**VU** l'avis du Comité technique de la Commune en date du 23 septembre 2019,**CONSIDERANT** que la précédente convention est arrivée à échéance,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de la renouveler,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains services de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au profit de la Commune d'Epernon, membre de la Communauté de Communes, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence de la commune en matière d'organisation de la pause méridienne.

Onze agents interviennent à Epernon pendant la pause méridienne :

- 2 agents à l'école maternelle Billardièrre
- 3 agents à l'école élémentaire Billardièrre
- 2 agents à l'école maternelle Louis Drouet
- 3 agents à l'école élémentaire Louis Drouet
- 1 agent d'animation sportive réparti entre les deux écoles.

Ces agents interviennent de 11h35 à 13h20 chaque jour scolarisé, soit 1h45 et bénéficient de 10 heures annualisées de temps de préparation d'activités.

La Commune d'Epernon s'engage à rembourser à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France les charges de

fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service.

Le montant du remboursement effectué par la commune à la Communauté des Portes Euréliennes d'Ile de France inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions, remplacements).

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, pour un an renouvelable deux fois, après accomplissement des formalités nécessaires donnant force exécutoire à la présente délibération.

Sur l'exposé présenté,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** ladite convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces afférentes,
- **DIT** qu'elle prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, pour un an renouvelable deux fois, après accomplissement des formalités nécessaires donnant force exécutoire à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 30 septembre 2019

Le Maire,



F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190930-D2019_09b_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Publication : 03/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

